

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 380

présenté par

M. Hammadi, Mme Chapdelaine, M. Bies et Mme Corre

ARTICLE 37

Substituer aux alinéas 6 et 7 les trois alinéas suivants :

« 1° L'article 24 est ainsi modifié :

« *a*) Au huitième alinéa, les mots : « ou identité sexuelle » sont remplacés par les mots : « sexuelle ou identité de genre » ;« *b*) L'article est complété par un 3° ainsi rédigé : « 3° La peine de stage de citoyenneté prévue à l'article 131-5-1 du code pénal. » ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.